



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 07.02.2020

Numéro de publication: BH07-0000001454

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation d'aide par le travail de Chavannes-près-Renens

Fondation d'aide par le travail de Chavannes-près-Renens
CHE-111.993.016
c/o: Greffe municipal
Avenue de la Gare 46
1022 Chavannes-Renens

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **31 janvier 2020**, la dissolution et l'entrée en liquidation de la **Fondation d'aide par le travail de Chavannes-près-Renens**, dont le siège est à **Chavannes-près-Renens**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, Avenue de la Gare 46, Case postale 68, 1022 Chavannes-près-Renens. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 31 janvier 2020.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne